**SOCIAL ... PAIE**

Le taux de la cotisation AGS est maintenu à 0,15 % au 1er janvier 2023

Site Internet AGS, rubrique Chiffres clés  
Par **Frédéric STAGE**

Une image contenant personne

Description générée automatiquement

Publié le 16/12/2022 ©Gettyimages

Le conseil d'administration de l'AGS, qui s'est tenu le 8 décembre 2022, a décidé de laisser inchangé à 0,15 % le taux de la cotisation AGS au 1er janvier 2023. Ce taux est en vigueur depuis le 1er juillet 2017.  
​  
**Pour rappel**, la cotisation AGS est exclusivement due par l'employeur. Elle est assise sur les rémunérations servant de base au calcul de la contribution d'assurance chômage, c'est-à-dire sur les sommes entrant dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Celles-ci seront prises en compte en 2023 dans la limite de 14 664 € correspondant à 4 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale.